

**DEPARTEMENT
DES
YVELINES**

**Arrondissement
de
RAMBOUILLET**

Nombre de Conseillers : 35
Présents : 32
Votants : 35
Date de convocation : 04/12/2020

Réception au contrôle de légalité
le 17/12/2020 à 9h59
Référence technique :
078-217805175-20201211-
20121196DCM-DE
Affiché le 17/12/2020 -
Certifié exécutoire le 17/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à vingt heures trente précises, le Conseil Municipal de la ville de Rambouillet, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, en salle Patenôtre, sous la présidence de Madame Véronique MATILLON, Maire.

Étaient présents : Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEV, Mme CAILLOL, Adjoint au Maire, Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme BRIVADY, Mme SIX, Mme RICART, M. BOUDOURIS, M. REY, M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme BOURA, Mme DESMET, M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. BOUCHEROY, conseiller municipal (pouvoir à Mme MATILLON)
M. EPSTEIN, conseiller municipal (pouvoir à Mme DESMET)
M. JUTIER, conseiller municipal (pouvoir à Mme POLO DE BEAULIEU)

M. FOCKEDEV et M. BERNARD sont désignés secrétaires de séance.

URBANISME

20121196DCM - Prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Le conseil municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 janvier 2012, révisé le 7 février 2014, modifié le 15 décembre 2016 et le 2 mars 2017, mis à jour 30 mai 2018,

Considérant les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux, et environnementaux auxquels la ville de Rambouillet se trouve aujourd'hui confrontée,

Considérant l'intérêt de la commune à se doter d'un PLU actualisé en mesure d'apporter des réponses à ces enjeux,

Considérant la volonté municipale de refondre le parti d'aménagement général du territoire ramboliteau,

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU il y a une dizaine d'années,

Considérant le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour le territoire,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme, plans urbains et développement économique émis lors de sa réunion du 17 novembre 2020,

Délibère et décide, à l'unanimité

- De prescrire la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire communal, afin de répondre aux objectifs suivants :

- ♦ Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages, afin d'exacerber l'image ramboliteau de ville à la campagne,
- ♦ Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers en zone urbaine du territoire,

- ♦ Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
- ♦ Lier urbanisation et mobilités afin de permettre aux Rambolitains de se déplacer prioritairement en modes actifs sur l'ensemble du territoire communal,
- ♦ Optimiser l'utilisation du foncier communal et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- ♦ Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- ♦ Prendre en compte la problématique de gestion des réseaux, des eaux pluviales et de l'aléa inondation, dans un souci de résilience,
- ♦ Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- ♦ Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel,
- ♦ Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces, et les zones d'activités,
- ♦ Permettre la rénovation et la valorisation du centre-ville pour le rendre plus attractif et améliorer le rayonnement de la commune,
- ♦ Préserver et en mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain de Rambouillet, notamment en relation avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- ♦ Renouveler le parti d'aménagement à l'aune du développement durable et de la transition écologique,
- ♦ Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité,
- ♦ Permettre le développement des technologies numériques et l'innovation technologique en matière de construction, d'aménagements ou de services, dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de ville durable, accessible et connectée,
- ♦ Proposer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) cohérent, pertinent, et partagé,
- ♦ Associer durablement les Rambolitains et les acteurs locaux au projet d'aménagement et à sa mise en œuvre,
- ♦ Réexaminer les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
- ♦ Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions.

- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation, durant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, comme suit :

- ♦ Affichage, en Mairie et à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- ♦ Information sur le site internet de la Ville " www.rambouillet.fr " et dans les publications municipales ;
- ♦ Mise à disposition d'un registre (ou d'un cahier de concertation) à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement : les observations pourront être adressées à Madame le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement située Centre municipal de la Vénerie - 49 rue de Groussay à Rambouillet ;
- ♦ Organisation de réunions avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques) qui pourront prendre la forme d'atelier de concertation.
- ♦ Tenue d'au moins deux réunions publiques (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire) aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;

NB : la commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité, tout en prenant en compte les contraintes liées au contexte sanitaire.

- De préciser que la commune pourra décider de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,
- De lancer une consultation conformément au code de la commande publique afin de désigner un cabinet d'urbanisme pour accompagner la commune dans la révision du PLU,
- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,
- De solliciter les dotations existantes pour aider à couvrir les dépenses nécessaires à la révision (et à la numérisation) du PLU, notamment celles prévues à l'article L. 132 15 du code de l'urbanisme,
- De prévoir l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget en section d'investissement,
- De préciser que, conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :
 - ♦ Au préfet des Yvelines,
 - ♦ Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - ♦ Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture,
 - ♦ Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de programme local de l'habitat, et d'organisation des transports urbains,
 - ♦ Au président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
 - ♦ Aux maires des communes limitrophes, à savoir Le Perray-en-Yvelines, Vieille-Église-en-Yvelines, Clairefontaine-en-Yvelines, Sonchamp, Orcemont, Gazeran, Poigny-la-Forêt, Les Bréviaires.
- De signaler que conformément à l'article R. 153 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - ♦ D'une publication au recueil des actes administratifs (RAA)
 - ♦ D'un affichage en mairie durant un mois, dont mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



